

Le 5 août 2021

**Décision de la Présidente
n°47-2021**

Objet :

Aménagement de la rue de la
Giraudière et du chemin des
Vieilles Vignes à Brignais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE DE LA CCVG

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du
Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°2020-25, en date du 6 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT,
- Vu l'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur marchéspublics.info en date du 28 juin 2021 sous la référence 2021-TX-CCVG-0012 transmis au BOAMP et publié sur le BOAMP sous la référence n° 21-88744
- Considérant les 13 plis réceptionnés à la date limite de remise des offres fixée au 23 juillet 2021,
- Considérant le rapport d'analyse des offres établis selon les critères pondérés définis au règlement de la consultation,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché d'aménagement de la rue de la Giraudière et du chemin des Vieilles Vignes à Brignais aux entreprises :

- Pour le lot 1 : voirie, réseaux divers rue de la Giraudière
 - Groupement GUINTOLI/SORIAT/SOLS CONFLUNECE, avec pour mandataire du groupement l'entreprise GUINTOLI, 29-31 rue des Tâches – 69800 SAINT-PRIEST,
 - Pour un montant de 299 619,50 € HT soit 359 543,40 € TTC.
- Pour le lot 2 : voirie, réseaux divers chemin des Vieilles Vignes
 - ROGER MARTIN Rhône-Alpes, 254 chemin des Platières, 38670 CHASSE-SUR-RHONE
 - Pour un montant de 140 115,75 € HT soit 168 138,90 € HT.

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

- Pour le lot 3 : espaces verts rue de la Giraudière et chemin des Vieilles Vignes
 - ID VERDE agence sud, 43 rue Mère Elise Rivet, 69530 BRIGNAIS
 - Pour un montant de 35 944,25 € HT soit 43 133,10 € TTC.

De signer les marchés par chacun des lots ainsi que tous les documents nécessaires à leur exécution.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente, Françoise GAUQUELIN